

PAS – French version

Feuille d'information sur PAS – l'organisation qui offre des conseils juridiques aux détenus adultes.

QUI SOMMES-NOUS ?

PAS, le service qui offre des conseils juridiques aux détenus adultes, est une association caritative agréée indépendante. Nous n'acceptons aucun soutien financier du Home Office ou de l'administration pénitentiaire car ceci pourrait porter préjudice à notre indépendance. La plupart du financement que nous recevons vient de fondations ou de trusts caritatifs.

Nous employons: une avocate senior, notre Directrice, quatre assistantes juridiques (y compris des spécialistes de la détention des femmes, de la discrimination raciale et des troubles de santé mentale ou physique), une responsable des partenariats, un responsable et un agent de la collecte de fonds et des communications, un gestionnaire de bureau aussi responsable du volontariat, un responsable des conseils téléphoniques.

QUE FAISONS-NOUS ?

- PAS fournit des conseils et des renseignements juridiques aux adultes détenus en Angleterre et au Pays de Galles concernant leurs droits, l'application des règles pénitentiaires et les conditions d'emprisonnement.
- PAS prend en charge les plaintes des détenus sur leur traitement en offrant un soutien et des conseils gratuits, confidentiels et individuels, et en entamant une procédure judiciaire, le cas échéant.
- PAS dirige le groupe 'Prisoners' Legal Rights' (droits juridiques des détenus), qui produit un bulletin trimestriel intitulé 'Prisoners' Rights'. Les membres du groupe comprennent des détenus, des avocats, des universitaires et des organisations non-gouvernementales.

Nous pouvons décrire les règles pénitentiaires, vous expliquer comment elles vous affectent, et vous conseiller si elles sont mal appliquées dans votre cas. Si vous désirez vous plaindre du traitement que vous recevez, vous pouvez nous contacter pour obtenir renseignements et conseils. Soumettre à la prison un formulaire de requête ou de plainte sur votre section/aile pourrait aussi vous être utile.

Nous pourrions soit vous conseiller sur la façon de mener votre plainte vous-même, soit prendre en charge votre plainte en correspondant, en votre nom, avec la prison et le service pénitentiaire, soit vous offrir des renseignements sur des cabinets d'avocats spécialisés que vous pourrez contacter pour obtenir un soutien supplémentaire.

Exemples de questions sur lesquelles nous pouvons vous conseiller : Liberté conditionnelle – Libération temporaire – Réclusion à perpétuité - Catégorisation – Sections pour les mères et les bébés - Décisions – Calcul de peine - Permis/Rappels.

Nous offrons des brochures sur les situations suivantes: Transfers – Revendication de biens – Dépistage obligatoire de stupéfiant – Catégorisation – Conditions de détention à domicile – Système d'encouragement et de privilèges acquis – Traitement des détenus étrangers – Plaintes sur un traitement à caractère raciste.

Si vous n'êtes pas sûr de ce que nous pouvons faire pour vous, demandez-le nous. La plupart de notre travail se fait par correspondance ou par téléphone. En général, nous ne faisons pas de visites en prison, sauf si nous nous chargeons d'une affaire juridique pour un détenu. Si nous ne pouvons pas vous aider sur une question de loi pénitentiaire, nous vous donnerons une liste d'avocats que vous pourrez consulter.

COMMENT LE FAISONS-NOUS ?

Vous pouvez nous appeler au 020 7253 3323 ou au 0845 430 8923 de 9h30 à 17h30 les lundi, mercredi et vendredi 10.00-12.30 et 14.00-16.30 et le mardi soir 16.30-19.00h. Hors de ces heures, un répondeur téléphonique assure la permanence - veuillez laisser un message.

Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse suivante : PO BOX 46199, London EC1M 4XA.

N'oubliez pas

- Si vous voulez notre aide, nous avons besoin de votre autorisation, contactez-nous donc directement.

Nous pourrions ensuite parler aux membres de votre famille si vous le désirez.

- Nous ne pouvons pas aviser sur un problème qui est entre les mains d'un autre avocat, mais nous pouvons lui offrir conseils et informations sur la loi pénitentiaire.

- Vous avez le droit de nous écrire confidentiellement pour demander des conseils juridiques. Écrivez 'Rule 39 applies' sur l'enveloppe et cachez la lettre. 'Rule 39' est la réglementation pénitentiaire qui s'applique à toute correspondance juridique confidentielle; elle n'est utilisée que pour les lettres adressées à un tribunal ou à un conseiller juridique.

- Vous pouvez nous écrire dans une langue autre que l'anglais. Nous ferons tout notre possible pour faire traduire vos lettres et vous répondre dans la langue que vous avez utilisée, sachez cependant que cela peut entraîner un retard au niveau administratif.

(French) (Updated November 2020)